



# RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## Analyse de Protection

Mise à jour sur la situation de protection au Nord et Sud Kivu :  
Déstabilisation nationale et régionale suite à l'extension de la  
zone d'occupation de l'AFC/M23

## RÉSUMÉ

En ce début d'année 2025, l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) fait face à une crise humanitaire d'une ampleur sans précédent, depuis la dernière guerre du Congo<sup>i</sup>. La situation humanitaire et de protection s'est considérablement détériorée, suite à l'avancée fulgurante de l'Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 mars (AFC/M23). Les derniers mois ont été marqués par l'offensive et la prise de plusieurs localités par l'AFC/M23, notamment la ville de Goma (capitale du Nord Kivu), suivie de la prise de Bukavu (capitale du Sud Kivu), déstabilisant ainsi l'ensemble des deux provinces, avec des implications politiques et diplomatiques au niveau national et régional.

Les conséquences sur les populations affectées ont été dramatiques. En plus de nouveaux mouvements de population, qui sont parfois opérés vers des zones d'origine non sûres, de nombreuses et graves violations et abus de droits humains ont été enregistrés. L'exposition de la population civile à des risques de protection dont la sévérité s'est fortement accentuée, a fortement augmenté ces derniers mois.

Cette aggravation de la situation humanitaire dans l'Est de la RDC se produit concomitamment à la révision drastique de la politique américaine en matière d'aide humanitaire et de développement, limitant ainsi les capacités de réponse des acteurs sur place.

Les risques de protection nécessitant une attention immédiate au cours de la période couverte par cette analyse sont les suivants :

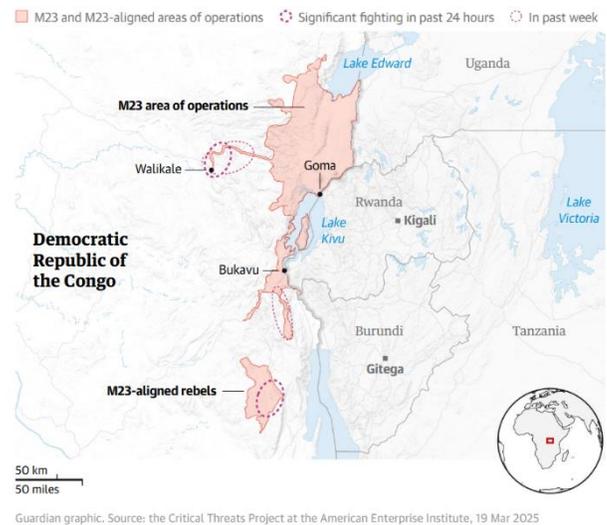
1. **Attaques contre les civils et autres homicides illégaux, et attaques contre des biens de caractère civil.**
2. **Déplacements forcés, démantèlement des sites et pression sur les PDI pour le retour y compris dans des zones instables.**
3. **Violences basées sur le genre.**
4. **Destruction des biens personnels et conflits fonciers liés aux occupations secondaires des maisons et champs dans les zones de retour.**
5. **Présence des engins explosifs et autres restes de guerre.**

## ACTIONS URGENTES

Des actions urgentes sont nécessaires afin d'assurer la protection des civils dans la zone d'occupation et notamment les zones de déplacement des personnes déplacées internes (PDI), y inclus leurs zones d'origine. La réponse humanitaire doit être flexible et mobile, avec une collaboration inter-sectorielle essentielle et une forte intégration de la protection. A cette fin, les points suivants sont proposés :

- Engager les parties au conflit armé pour un arrêt des hostilités et un engagement soutenu pour le respect intégral des principes du Droit International Humanitaire (DIH), le renforcement de la protection des civils, la prévention des atrocités et un accès humanitaire sans entrave.
- Engager les parties prenantes au conflit armé, principalement l'AFC/M23, et leur demander instamment de s'abstenir de toute forme de contrainte, de coercition ou menaces qui pousseraient les déplacés à retourner dans leurs lieux d'origine encore en proie aux conflits armés.
- Effectuer une évaluation holistique et multisectorielle, prenant en compte particulièrement les aspects de protection, de perception communautaire et de sensibilité au conflit dans les zones de retours et de déplacements secondaires, forcés ou précaires pour mieux orienter la réponse humanitaire dans les provinces du Nord Kivu et Sud Kivu.
- Renforcer et soutenir les mécanismes communautaires de protection et les autres structures communautaires afin qu'ils restent au centre des interventions multisectorielles et de protection menées par les acteurs humanitaires.

Etendue/expansion de l'AFC/M23



## CONTEXTE



La résurgence du M23 depuis novembre 2021 et ses avancées progressives au cours de ces dernières années ont entraîné plusieurs vagues de mouvements de populations, comptant jusqu'à 1,7 millions de déplacés à cause de cette crise en date d'août 2024<sup>v</sup>. Aujourd'hui le M23, qui entre temps s'est allié avec l'Alliance Fleuve Congo pour devenir AFC/M23, occupe une importante partie du sud du Nord Kivu (autrement appelée petit Nord Kivu) avec le contrôle des territoires du Rutshuru, Masisi, Nyiragongo, une partie du territoire de Walikale et la ville de Goma. Au Sud Kivu, le M23 occupe désormais les localités sur l'axe Minova-Bukavu-Kamanyola en passant par l'aéroport de Kavumu. Ces avancées fulgurantes du début d'année ont entraîné de nouveaux mouvements de population dans des directions multiples, changeant drastiquement la dynamique actuelle de la réponse humanitaire. Les combats se poursuivent tant au Nord qu'au Sud Kivu entraînant des risques majeurs pour la protection des civils et une possible déstabilisation régionale.

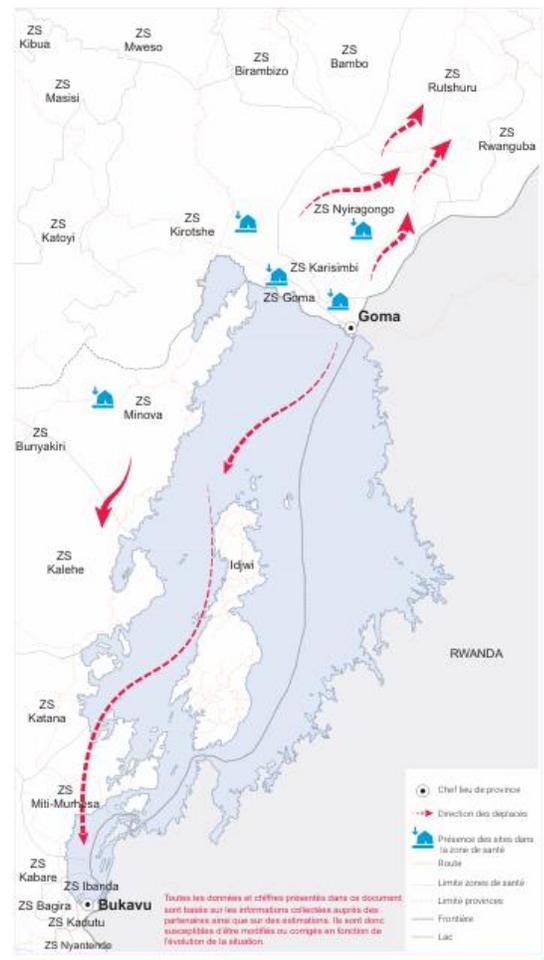
### IMPACT DES AFFRONTEMENTS ARMÉS INTENSES SUR LA PROTECTION DES CIVILS, LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ET L'ACCÈS HUMANITAIRE

Les affrontements armés du début de l'année 2025 ont été d'une rare intensité, atteignant un pic dans la dernière semaine de janvier, avec l'offensive de l'AFC/M23 vers Goma et les localités environnantes. A la mi-février, l'AFC/M23 a poursuivi une seconde avancée significative. Celle-ci a abouti le 12 février 2025, à la prise de Kalehe centre, une ville carrefour entre les routes reliant Bukavu à d'autres parties de la Province, accentuant les pressions déjà existantes sur la ville de Bukavu qui a son tour a été prise au cours du week-end du 16 février. Aujourd'hui l'AFC/M23 poursuit encore son extension territoriale vers le sud du Sud Kivu et au Nord Kivu. Les combats se poursuivent en direction d'Uvira (Sud Kivu), de Lubero et Walikale (Nord Kivu).

Les pertes en vies humaines rapportées à ce jour depuis l'offensive sur Goma et de son extension sur le Sud Kivu s'élevaient à plus de 3 000 individus. Le nombre de blessés accueillis dans les structures sanitaires de la ville de Goma depuis janvier s'élève à 4 269<sup>vi</sup>. Les traumatismes laissés par ces dernières offensives semblent être sévères et entraînent des conséquences sur la santé mentale des populations. De nombreuses informations font état de représailles, notamment d'enlèvements et d'exécutions ciblées contre des civils soupçonnés de collaborer avec des groupes armés rivaux, de même que des alertes de violations graves à l'encontre des enfants. Il a aussi été rapporté des tentatives d'arrestations arbitraires et des actes d'intimidation à l'encontre de membres d'organisations de la société civile et de défenseurs des droits humains.

Aggravant les risques persistants pour les civils, des restes explosifs de guerre ont été abandonnés dans plusieurs quartiers de Goma et Bukavu et dans les zones d'origines où des combats ont eu lieu, constituant une menace pour la population civile. De nombreuses armes légères et de petits calibres (ALPC) laissées par les parties au conflit (à Goma, Bukavu et Kamanyola) ont été ramassées par des civils, y compris des enfants, augmentant le niveau de criminalité, de banditisme armé et de violences intercommunautaires. Des incidents liés à cette prolifération d'armes ont déjà été enregistrés, et le risque est accru pour les enfants en situation de rue, dont le nombre a fortement augmenté dans la ville de Goma depuis fin janvier.

Direction des personnes déplacées internes



Toutes les données et chiffres présentés dans ce document sont basés sur les informations collectées auprès des partenaires ainsi que sur des estimations. Ils sont donc susceptibles d'être modifiés ou corrigés en fonction de l'évolution de la situation.

Cette carte n'implique pas reconnaissance ou approbation officielle par l'Organisation des Nations Unies. Feedback : ocha@rdj.un.org www.unocha.org/fr www.reliefweb.int

D'importants dégâts aux infrastructures publiques ont également été signalés à Goma et dans les environs, notamment dans les établissements scolaires, espaces amis d'enfants, hôpitaux et centres de santé. Des biens et entrepôts appartenant à la population et aux organisations humanitaires ont été pillés tant à Goma qu'à Bukavu.

Dans le sillage de l'offensive de l'AFC/M23 sur les villes de Goma et Bukavu, exactement le 27 janvier 2025, les prisonniers et détenus de la prison de Munzenze (Goma) se sont massivement évadés. Lors de cette évasion, au moins 165 femmes auraient été violées, puis tuées dans un incendie allumé lors de cette évasion. D'autres évasions massives des prisons de Bukavu, Kabare et Uvira ont suivi lors de l'offensive vers la capitale du Sud Kivu. Il sied de noter que certains évadés avaient été reconnus coupables ou étaient soupçonnés de graves violations des droits humains, dont de crimes sexuels et sexistes. La combinaison de ces éléments favorise une grande criminalité urbaine et l'augmentation des risques de violations de droits, notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique, ainsi que le droit à la propriété.

En outre, l'intensification des combats et l'occupation des capitales provinciales du Nord et Sud Kivu ont plongé le système bancaire dans une paralysie inquiétante, complexifiant les possibilités d'une réponse humanitaire efficace, notamment via les transferts monétaires. Cette situation a également entraîné une grave crise économique dans les zones occupées, aggravant les besoins humanitaires. La prise des aéroports de Goma et Kavumu et leur non-réouverture viennent aggraver la situation, limitant les possibilités de réponse humanitaire et la reprise de la vie économique. Selon une enquête du Programme Alimentaire Mondial (PAM) réalisée en février 2025, près de 75 % des personnes déplacées ont un régime alimentaire inadéquat. La proportion de ménages ayant une consommation alimentaire insuffisante a explosé depuis décembre 2024, passant de 13 % à 71 % après la prise de Goma par le M23<sup>vii</sup>. Enfin, la présence des autorités de facto et des services administratifs parallèles, nécessite également une nouvelle communication coordonnée de la part des acteurs humanitaires.

## COMPLEXITE D'ACCES ET D'INTERVENTIONS HUMANITAIRES DANS UNE ZONE CONTROLEE PAR UNE AUTORITE DE FACTO

Avec la prise des capitales provinciales et pôles administratifs du Nord Kivu et du Sud Kivu (respectivement Goma et Bukavu), l'AFC/M23 exerce une autorité de facto sur une grande et importante partie des deux provinces. Les autorités provinciales régulièrement établies et reconnues par le gouvernement de la RDC se sont redéployées dans d'autres villes secondaires de moindre importance, à savoir Beni (pour le Nord Kivu) et Uvira (pour le Sud Kivu).

Dans ce contexte où l'accès et la mise en œuvre des actions humanitaires sont fortement conditionnés par l'interaction avec cette autorité de facto, les organisations humanitaires sont en proie au dilemme de savoir comment apporter une assistance humanitaire, tout en naviguant entre les exigences et les attentes des autorités de facto et celles des autorités et institutions officiellement reconnues.

Même si le Droit International Humanitaire permet une interaction des acteurs humanitaires avec les groupes armés non étatiques afin d'apporter assistance et soulager les souffrances, le régime des sanctions imposé contre le M23 complexifie la situation et limite les interactions économiques et institutionnelles avec le groupe. Toutefois, la Résolution 2664 du Conseil de Sécurité des Nations Unies permet la poursuite de l'aide humanitaire sous des conditions strictes.

Les acteurs humanitaires opérant dans ces deux provinces doivent trouver un équilibre entre l'impératif humanitaire, la neutralité et le principe « *ne pas nuire* ». L'adoption d'une diplomatie humanitaire visant à garantir le respect des standards et principes humanitaires, doit préserver l'espace humanitaire et éviter toute instrumentalisation des interventions.

Cela exige une plus grande coordination inter-agences, notamment à travers le Groupe de Travail Accès Humanitaire qui, sous le leadership de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP), doit développer des orientations pour tout engagement avec les groupes armés, notamment l'AFC/M23, pour que les interventions humanitaires soient non seulement conformes aux exigences des Nations Unies, mais aussi n'apportent pas une sorte de légitimation aux entités non officiellement reconnues.

## ENGAGEMENTS POLITIQUES EN VUE DE LA RESOLUTION DU CONFLIT IMPLIQUANT L'AFC/M23 EN RDC

Alors que les récentes avancées de l'AFC/M23 ont exacerbé les tensions entre les différentes parties prenantes, les initiatives diplomatiques se multiplient depuis la prise de Goma afin d'obtenir un cessez-le-feu et une désescalade des tensions au niveau national mais également avec les pays voisins. En février, un sommet extraordinaire conjoint sous le lead de la Communauté des États d'Afrique de l'Est (EAC) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a eu lieu afin de faciliter les échanges entre les présidents du Rwanda et de la RDC.

De même, plusieurs réunions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont eu lieu pour discuter de la situation en RDC. La résolution<sup>viii</sup> adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité reconnaît l'implication du Rwanda dans le soutien à l'AFC/M23 ainsi que sa présence sur le territoire congolais. Elle appelle le Rwanda à retirer ses forces de la RDC et à mettre fin à son soutien au M23. Par ailleurs, le Conseil a exprimé des préoccupations concernant les conséquences humanitaires de cette situation et

a insisté sur la nécessité d'une solution politique inclusive pour stabiliser la région. L'organe a également exigé que toutes les parties facilitent la livraison rapide de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin.

Toutefois, ces différentes rencontres n'ont pas permis d'aboutir à un dialogue substantiel et une résolution de la crise. Le Rwanda considère toujours la présence des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) sur le sol congolais comme une menace à sa sécurité nationale (justifiant ainsi, implicitement, sa présence sur le territoire congolais). De son côté, la RDC défend sa souveraineté territoriale et accuse directement le Rwanda d'être partie prenante au conflit.

Face à l'enlisement de la crise, les Nations Unies, les Etats-Unis et l'Union Européenne ont pris des sanctions individuelles à l'égard du Rwanda. De même, le Royaume-Uni, le Canada et l'Allemagne ont annoncé interrompre leurs nouvelles aides au Rwanda en réaction à l'offensive du M23 dans l'Est de la République démocratique du Congo. Depuis le 18 mars 2025, les relations diplomatiques et de coopération entre le Rwanda et la Belgique ont été rompues.

Le gouvernement de la RDC et le M23 avaient accepté une invitation du Président de l'Angola pour des négociations directes qui étaient prévues le 18 mars 2025 à Luanda. A la dernière minute, l'AFC/M23 a annulé sa participation aux négociations, arguant que les sanctions de l'Union européenne, qui avaient visé quatre cadres du mouvement, torpillaient les efforts de paix<sup>ix</sup>.

Le 18 mars 2025, les Présidents Félix Tshisekedi de la RDC et Paul Kagame du Rwanda se sont rencontrés Doha, à l'initiative de l'Émir du Qatar. Les deux chefs d'État ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel. Les modalités de l'exécution de ce qui a été convenu devraient être connues ultérieurement<sup>x</sup>. En parallèle, un dialogue interne sous l'égide de l'Eglise catholique et l'Eglise protestante (ECC) est également mené. Des consultations avec les différentes parties prenantes sont en cours. En outre, en date du 22 février 2025, le Président de la RDC a annoncé vouloir constituer un gouvernement d'Union nationale<sup>xi</sup>. Des consultations avec la majorité, une partie de l'opposition et de la société civile, ont débuté fin mars 2025.

## RISQUES DE PROTECTION

### RISQUE 1

### Attaques contre des civils et autres homicides illégaux, et attaques contre des biens de caractère civil

L'intensification des hostilités depuis janvier 2025, dans le Masisi d'abord, puis Minova, Sake et le Nyiragongo et enfin Goma, a eu des répercussions dévastatrices sur la population civile. En vertu du DIH, les parties au conflit ont l'obligation de distinguer en tout temps entre civils et combattants, ainsi qu'entre biens civils et objectifs militaires. Pourtant, la violence documentée lors de la prise de Goma illustre des violations flagrantes de ces principes fondamentaux.

Au lendemain des affrontements, les Nations Unies estimaient le nombre de victimes à environ 3 000 morts<sup>xii</sup> et 4269 blessés recensés dans les structures de santé encore opérationnelles<sup>xiii</sup>. Le Comité International de la Croix Rouge/Croissant Rouge (CICR) rapporte avoir, en collaboration avec la Croix Rouge Nationale, enterré plus de 900 corps<sup>xiv</sup>. Parmi les blessés rapportés par les Nations Unies, 70% étaient des civils, touchés majoritairement par des balles (77%) et des explosions d'armes lourdes (22%). L'usage de telles armes dans des zones densément peuplée constitue une violation des principes de proportionnalité et distinction consacrés par le DIH.

Selon ACLED (Armed Conflict Location & Event Data Project) entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024, une moyenne de 109 incidents par mois, incluant la conduite des hostilités dans des zones densément peuplées de civils, des explosions et des attaques ciblant directement des civils, a été recensée, causant en moyenne 267 morts civils et non civils. En janvier 2025, 254 incidents ont été recensés, dont 200 se sont produits au Nord-Kivu en raison du conflit impliquant l'AFC/M23, marquant une escalade alarmante des atteintes aux populations civiles.<sup>xv</sup> Ces actes, s'ils sont délibérément dirigés contre les civils pourraient constituer des crimes de guerre au regard du Statut de Rome instituant le mandat de la Cour Pénale Internationale, qui a ouvert une instruction dans ce sens.

Goma n'a pas été l'unique zone touchée par ces violences. En janvier, lors des affrontements dans le territoire du Masisi, au moins quatre obus seraient tombés le 19 et le 20 janvier respectivement dans les sites des PDIs de Mater-Dei, Kisoko et Nzulo. Ces attaques auraient causé au total quatre morts et deux blessés<sup>xvi</sup>. Ces attaques sur des sites de PDIs, qui bénéficient d'une protection spéciale en vertu du DIH, constitue des graves violations du principe de précaution dans la conduite des hostilités.

Sur l'axe de Minova, des sources locales ont rapporté deux homicides et 113 blessés, qui ont été pris en charge à l'Hôpital Général de Référence de Minova. Bien que la prise de Bukavu n'ait pas donné lieu à des affrontements aussi intenses qu'à Goma, la situation y demeure préoccupante. En particulier, la dissémination incontrôlée des armes légères a accru l'insécurité, donnant lieu à une recrudescence du banditisme armé. La prolifération d'armes entre les mains de civils, y compris d'enfants, constitue un facteur aggravant de la violence et expose les populations à de nouvelles violations. Le 27 février 2025, deux explosions en pleine foule lors d'un rassemblement populaire organisé par AFC/M23 à Bukavu ont fait plusieurs victimes, dont au moins 13 morts. Par ailleurs, la libération ou l'évasion des prisonniers à Goma, Bukavu et Uvira alimente une insécurité persistante augmentant les risques pour la population civile.<sup>xvii</sup>

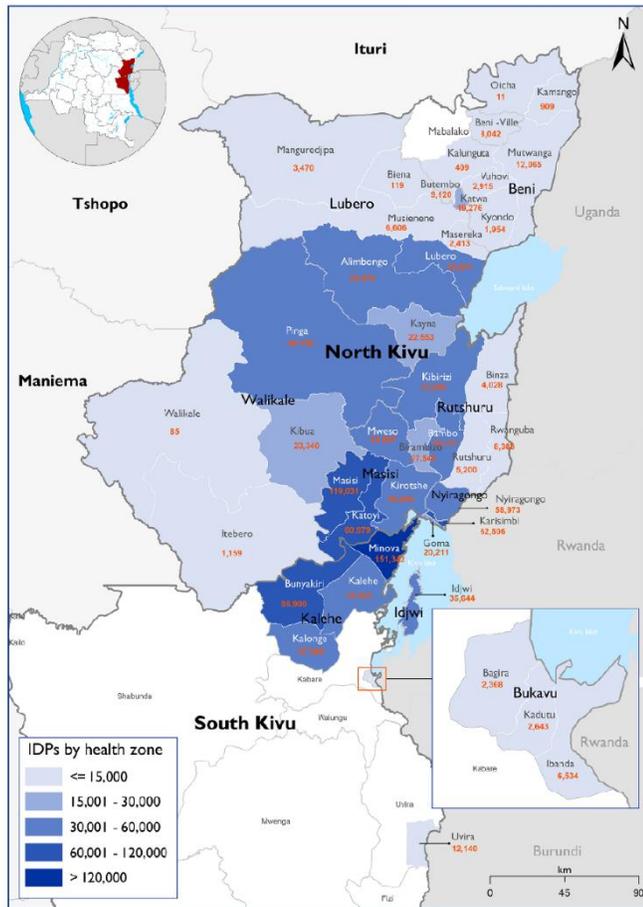
Dans le cadre des affrontements sans précédent à Goma, de nombreuses infrastructures civiles, – hôpitaux, centres de santé, écoles – ont été endommagées, limitant gravement les capacités de réponse humanitaire et de prestation de services essentiels. Au moins sept organisations humanitaires et bâtiments publics ont été pillés, vandalisés ou touchés par l'artillerie. Au 3 mars, le [Cluster Education](#) estime qu'au moins 775 écoles dans le Nord Kivu, sur un total de 1 483 écoles, restent fermées. Les autorités rapportent également, qu'entre le 5 et le 14 février, près de 80 % des maisons et infrastructures publiques (centres de santé, écoles et administrations) dans le centre de Kalehe ont été détruites à cause des combats et 1 111 écoles du Sud Kivu étaient fermées au 13 février 2025, compromettant le droit à l'éducation de milliers d'enfants. Ces destructions combinées aux pillages, compromettent gravement l'accès aux services de santé, d'éducation, d'eau et d'énergie, en violation du DIH qui impose aux parties au conflit de préserver l'accès aux biens et infrastructures indispensables à la survie de la population civile.

Le Coordonnateur Humanitaire en République démocratique du Congo, Bruno Lemarquis, a publié une [déclaration](#) exprimant une profonde inquiétude concernant l'augmentation du nombre d'incidents de violence ciblée contre les civils, les infrastructures médicales et éducatives, ainsi que le personnel humanitaire dans le Nord et le Sud Kivu. Le Coordonnateur Humanitaire a appelé toutes les parties à protéger les civils et à respecter leurs obligations en vertu du DIH.

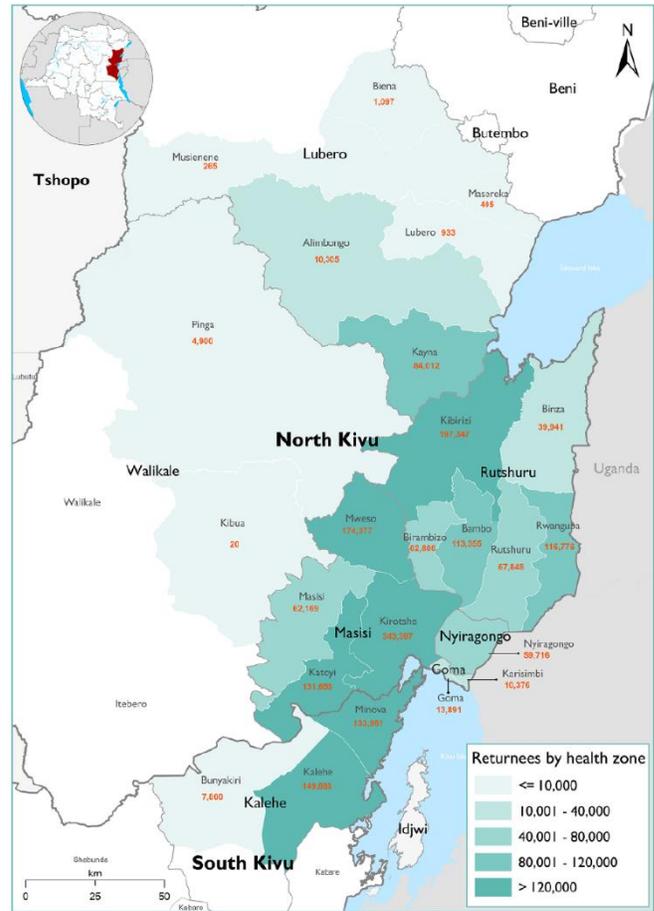
Dans ce contexte, la population civile reste particulièrement vulnérable, notamment en raison de l'utilisation d'artillerie lourde dans ces affrontements qui accroît de manière significative le risque de dommages collatéraux disproportionnés. La situation exige une réponse urgente de la communauté internationale afin de faire respecter les obligations du DIH et d'assurer la protection effective des populations civiles.

## RISQUE 2 Déplacements forcés, démantèlement des sites et pression sur les PDI pour le retour y compris dans des zones instables

MAP 1 - TOTAL IDP ARRIVALS, BY HEALTH ZONE



MAP 2 - TOTAL IDP RETURNS, BY HEALTH ZONE



En 2024, plus de 3 millions de personnes ont été nouvellement déplacées en RDC, portant le nombre total des personnes déplacées internes (PDI) à 7,8 millions.<sup>xviii</sup> 58% d'entre eux se trouvaient dans les provinces du Nord et Sud Kivu (respectivement 2,8 M et 1,7 M). Environ 650 000 PDI étaient hébergés dans les sites à proximité de la ville de Goma.<sup>xix</sup> La situation de déplacement des populations dans ces provinces connaissait déjà un niveau catastrophique avant l'escalade de violence de ce début d'année.

Les combats dans les territoires de Goma, Nyiragongo, Masisi et Kalehe ont provoqué une panique généralisée et des déplacements massifs des populations hôtes et PDI, particulièrement chez ceux qui vivaient dans des sites de déplacement. Certaines personnes ont pris la direction des zones d'origine ou de nouvelles zones de déplacement telles que Idjwi ou encore Bukavu tandis que d'autres ont cherché refuge dans des écoles, des églises, des familles d'accueil ou dans des sites collectifs improvisés à Goma.

Selon l'OIM, on estime à un total de 1 157 090 personnes (226 140 ménages) le nombre d'individus déplacés à travers les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en raison de l'avancée du M23, tandis qu'environ 1 787 298 personnes déplacées internes (355 105 ménages) auraient été contraintes de retourner dans leurs lieux d'origine<sup>xx</sup>. Cela représente une diminution de 40% de personnes déplacées internes et une augmentation de 130% de personnes retournées à la date de mars 2025, comparativement aux estimations de la précédente évaluation rapide de la crise menée par le DTM en décembre 2024.

Au 21 mars 2025, le Cluster CCCM ne recensait plus que 11 024 personnes (soit 2 411 ménages) dans une cinquantaine de centres collectifs dans la ville de Goma et alentours. On estime à 80 000 le nombre de PDI qui vivaient en famille d'accueil<sup>xxi</sup>.

Si Bukavu était considérée encore comme une zone de refuge en janvier 2025, les avancées progressives de l'AFC/M23 dans le Sud Kivu et la prise de Bukavu, ont également provoqué de nouveaux déplacements de population vers Uvira, Tanganyika, ainsi que vers le Burundi. Le Gouvernement du Burundi a en effet mentionné avoir accueilli près de 65 544 demandeurs d'asile sur les 92 583 personnes qui ont fui l'Est de la RDC dans les pays voisins depuis le premier janvier 2025<sup>xxii</sup>.

L'AFC/M23 a toujours été connue pour avoir une politique contre les sites de déplacés internes. En effet, le mouvement a régulièrement ordonné le démantèlement des sites hébergeant les PDI dans de nombreuses localités sous son contrôle. Lors de sa progression dans le Masisi, l'AFC/M23 avait donné l'ordre de quitter les sites de Kalinga, Katale, Bihito, Kisoko, Mater Dei, et Adventistes, menaçant de les démanteler en cas de non-respect de cet ordre. A Minova, le même processus a également été lancé. Au total, au Sud Kivu, 64 sites gérés sous les mécanismes CCCM (sur les 71 sites existants dans la province, principalement dans la zone de santé de Minova en territoire de Kalehe) ont été détruits.<sup>xxiii</sup>

Depuis le contrôle de la ville de Goma par l'AFC/M23, une pression a également été exercée sur les PDI pour qu'ils retournent dans leur village d'origine. Ceci est corroboré par les déclarations des dirigeants de l'AFC/M23 lors de leur conférence de presse du 30 janvier, ainsi que l'ultimatum du 9 février 2025 donné aux PDI des sites de Bulengo, Lushagala, et autres sites sur l'axe Goma-Sake pour les quitter dans les 72 heures.

Les déplacés retournés pourraient être confrontés à beaucoup de difficultés et exposés à plusieurs risques de protection si des actions appropriées ne sont pas prises en amont. En effet, aucune évaluation n'a été menée pour s'assurer que les zones d'origine des PDI étaient sûres et que les conditions d'un retour digne étaient réunies avant l'ultimatum pour le retour.

Outre les pressions et menaces directes du M23 pour forcer les PDI à quitter les sites, ces derniers font également face à une multitude de menaces et risques dans les zones de retour: la présence d'acteurs armés, la perte du droit au logement adéquat (de nombreuses maisons ont été détruites ou occupées lors du déplacement forcé), la perte de l'accès aux champs (présence de REG, occupation secondaire ainsi que l'accaparement des terres), l'accès limité aux services de base (tels que les écoles, les centres de santé y compris les services de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) et de protection de l'enfance, et les points d'eau etc.) devenu dysfonctionnel en raison des pertes en intrant, destruction des infrastructures et déplacement du personnel. Enfin, le conflit en cours a intensifié les tensions autour des conflits fonciers et des questions de logement, terre et propriété (LTP).

Pour les réfugiés rwandais, les menaces de représailles sont également présentes. Nombre d'entre eux opèrent également un mouvement de retour volontaire vers le Rwanda, avec le soutien du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR)<sup>xxiv</sup>.

La complexité des dynamiques de déplacements (secondaires et de retour) a radicalement changé le contexte opérationnel de l'action humanitaire passant d'une intervention principalement concentrée dans des sites de déplacés ciblés vers une intervention dans des zones plus élargies nécessitant un déploiement des acteurs humanitaires. Cette situation a engendré de sérieux défis en termes de protection et d'accès aux populations affectées et exige un redimensionnement et réajustement des approches pour apporter l'aide vitale et les services sociaux de base aux populations dans le besoin dans des zones principalement gérées par des autorités de facto.



### RISQUE 3 Violences basées sur le genre

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent un risque de protection majeur en RDC, en particulier dans les provinces connaissant des conflits armés. Lors de la dernière analyse de protection menée par le Cluster, elles ont été identifiées comme le risque de protection avec le niveau de sévérité le plus élevé.

L'escalade des violences en début d'année a eu un impact dévastateur sur la sécurité et le bien-être des femmes et des filles, réduisant considérablement la capacité de réponse face à cette nouvelle vague de violence. Lors des déplacements forcés pour fuir la violence et dans les refuges aux conditions d'extrême précarité, les civils sont confrontés à de multiples attaques et menaces, y compris des viols commis par des individus et des gangs, ainsi que le recrutement forcé et l'esclavage sexuel commis par des groupes armés opérant dans une quasi-impunité.

Les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) perpétrées au Nord et Sud Kivu durant cette phase aigüe de la crise ne sont pas seulement des conséquences de la violence, elles constituent une tactique de guerre utilisée pour terroriser, déplacer et contrôler les populations, tout en privant les femmes et les filles de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

Une grande majorité des personnes forcées de fuir à cause des bombardements et des raids sont des femmes et des enfants qui vivaient dans les sites de déplacement à la périphérie de Goma. Ces femmes et ses enfants se retrouvés confrontés à des risques élevés de violences basées sur le genre dans les nouveaux centres collectifs et/ou les familles d'accueil, en raison des conditions de vie précaires, marquées par une forte promiscuité, une insécurité persistante, ainsi qu'une pénurie de nourriture et d'eau. Par ailleurs, des détenus masculins ont violé au moins 165 femmes lors d'une évasion de la prison de Muzenze, pendant la prise de Goma le 27 janvier 2025<sup>xxv</sup>.

Il est difficile de déterminer avec précision le nombre de survivants des VBG, y compris de violences sexuelles, dans le contexte des récents combats. Toutefois, des centaines de survivants ont cherché à accéder à des soins médicaux. Entre le 1 janvier et le 15 février, 895 cas de viol ont reçu des soins médicaux dans 23 établissements de santé répartis dans seulement 3 des 32 zones de santé du Nord-Kivu (Goma, Karisimbi, Nyiragongo). Parmi ces victimes, 65,6 % ont reçu des soins dans les 72 heures suivant l'incident ; 97 % étaient des femmes/filles (12,6 % des mineurs). Au Sud-Kivu, 308 survivants ont reçu des soins médicaux et un soutien psychosocial dans un contexte déficitaire des services de prise en charge. Cependant, les données relatives à ces incidents ne sont généralement collectées qu'au niveau des centres de santé qui assurent la gestion clinique des services de viol - ce qui ne fournit qu'une image partielle de l'étendue des incidents supposés. Au plus fort des combats à Goma, seuls trois hôpitaux étaient encore opérationnels, capables de répondre aux besoins des victimes (survivants et survivantes) de violences sexuelles, et seulement quelques dispensaires communautaires étaient en mesure de fournir des soins d'urgence de base. De nombreux autres cas de violence restent non documentés en raison de divers facteurs, tels que la crainte de représailles de la part des auteurs, la stigmatisation au sein de la communauté et l'inaccessibilité et l'absence de services spécialisés.

Dans les deux provinces (Nord et Sud Kivu) plusieurs autres facteurs entravent la prise en charge des survivants dans les zones affectées, notamment : les dommages aux infrastructures sanitaires ; le pillage des dépôts d'intrants humanitaires d'urgence, y compris des kits d'urgence de santé sexuelle et reproductive, des kits post viol, des kits de dignité, de médicaments ; la fermeture de nombreux espaces sécurisés pour les femmes/filles et d'autres services d'intervention par manque de financement ou pour des raisons d'insécurité; les évacuations et délocalisation d'urgence du personnel qualifié des ONGI, agences UN et ONG nationales en raison de l'insécurité ; la saisie ou menaces/tentatives de saisie de véhicules aux partenaires des organisations humanitaires ou prêtés aux entités publiques pour soutenir la réponse humanitaire; et les dysfonctionnements causés dans la chaîne d'approvisionnement en intrants essentiels dans les zones affectés. Tous ces éléments ont une incidence sur la qualité et la disponibilité des services VBG qui sauvent des vies.

### RISQUE 4 Destruction des biens personnels et conflits fonciers liés aux occupations secondaires des maisons et champs dans les zones de retour.

Les premières évaluations rapides multisectorielles menées dans les alentours de la ville de Goma, dans les territoires de Masisi, Rutshuru et Nyiragongo, indiquent que 40% des retournés rencontrent des difficultés d'accès à leur terre (tant pour le logement que pour l'agriculture). Ces difficultés sont principalement liées à la présence des REG, à la destruction de leurs habitations lors des affrontements, ainsi qu'à de multiples cas d'occupation des maisons et des champs. Ces occupations, souvent le fait d'autres PDI, sont plus fréquentes à Kitchanga, sur l'axe Kibumba et Rutshuru, et moins courantes sur l'axe Shasha. Les occupants

actuels, ayant parfois investi dans les travaux de la saison agricole en cours ou précédente, expriment souvent leur volonté de rester sur place. La résolution de ces situations de conflit foncier nécessite des discussions entre les parties prenantes afin de parvenir à des arrangements à l'amiable.

D'autres conflits liés à l'accès à la terre ont également été observés, en particulier parmi les PDIs de longue durée. Plusieurs milliers de PDIs, déplacées depuis plusieurs années avant le démantèlement des sites lors de la progression de l'AFC/M23, sont confrontés aujourd'hui au phénomène « *paysans sans terre* ». Ne pouvant retourner dans leurs zones d'origine en raison de l'insécurité persistante, et ne disposant pas non plus de la capacité de se réinstaller localement – en raison du refus de l'AFC/M23 ainsi que des concessionnaires terriens – ces personnes restent sans solution durable. C'est notamment le cas des PDIs des sites de déplacés de Katale et Kalinga dans le Masisi.

Par ailleurs, certains retournés affirment avoir perdu leurs documents de propriétés foncières lors du déplacement, ce qui entrave le processus de recouvrement de leurs propriétés. De même, certains ménages (cas de 315 ménages de Karenga dans le Masisi) se sont vu refuser l'accès à leur village d'origine par l'AFC/M23 en raison de la proximité avec la présence des FDLR et la perception que ces derniers pourraient tirer profit de cette communauté pour leurs propres activités militaires.

Non seulement cette situation crée un terreau propice au développement de conflits communautaires et/ou fonciers, (notamment concernant les limites ou l'exploitation des terres, ainsi que les tensions entre éleveurs et agriculteurs au sujet des pâturages et terres cultivées), mais expose aussi les populations retournées à des violences et à des risques accrus de protection.

En outre, le remplacement des autorités locales régulièrement établies par les autorités de facto dans les zones de retour limite les possibilités d'introduire des processus formels de recouvrement des propriétés et implique de travailler au niveau communautaire afin de réduire au maximum les risques de conflits fonciers et communautaires.

Dans la plupart des localités, les mécanismes communautaires de règlements des conflits sont inexistantes et/ou dysfonctionnels et nécessitent d'être redynamisés. Au Rutshuru, des Noyaux de Paix et de Développement (NPD) existent encore et accompagnent certaines personnes dans le processus de recouvrement ou récupération de leurs propriétés. Cependant, ces derniers ont des besoins d'encadrement et de renforcement de leurs capacités pour être pleinement efficaces.

Au-delà des acteurs de protection spécialisés dans les questions LTP, l'implication des organisations et programmes spécialisés dans la résilience, la consolidation de la paix et la gestion des conflits communautaires, telles que le « *Conflict Sensitivity Hub* », est plus qu'essentielle pour garantir la cohérence des actions visant à réduire les risques liés aux retours dans des zones à fortes tensions.

## **RISQUE 5** Présence des engins explosifs et autres restes de guerre.

Bien que la présence de mines et d'autres engins explosifs n'ait pas figuré parmi les risques estimés les plus sévères dans les provinces du Nord et du Sud Kivu lors de la dernière analyse de protection menée en octobre 2024, il est désormais nécessaire de constater une forte détérioration de la situation à cet égard. Pour la période de janvier à février 2025, ACLED a décompté 70 décès par engins explosifs dont 37 victimes au Sud Kivu et 33 au Nord Kivu.

Suite à la prise de Goma et de Bukavu, de nombreuses alertes ont fait état de la présence d'engins non explosés dans plusieurs quartiers de ces deux villes, ainsi que dans des écoles. Le Cluster Education a ainsi répertorié 34 écoles contaminées dans Goma et alentours, et 22 écoles au Sud Kivu. Si ces écoles ont été nettoyées depuis par l'AFC/M23, les risques d'incidents restent inquiétants, mettant en danger la population civile. Les enfants sont particulièrement exposés à ce risque en raison de la manipulation de ce type d'objets trouvés en rue ou dans les lieux qu'ils fréquentent. Les jeunes se sont notamment emparés des armes abandonnées, intensifiant ainsi les tensions, rivalités intercommunautaires, ainsi que la criminalité et le banditisme. Ce risque expose également les acteurs humanitaires et limite dès lors leur déplacement et l'accès humanitaire dans ces zones.

Par ailleurs, les mouvements de population vers leurs zones d'origine constituent également un autre défi majeur. En effet, dans de nombreux cas, les zones d'origine ont été le théâtre de violents affrontements entre les belligérants. Les premières analyses réalisées dans les zones de retour confirment la présence d'engins explosifs improvisés, que ce soit dans les champs ou les maisons. Cette situation restreint la possibilité pour les PDIs de reprendre leurs activités de subsistance et/ou d'avoir un logement sécurisé.

Concernant le Sud Kivu, la présence d'engins explosifs improvisés et d'armes abandonnées est également très importante, bien qu'aucun combat intense n'ait eu lieu à Bukavu ni à l'aéroport de Kavumu. En effet, depuis le 13 février 2025, le territoire de Kabare, et plus particulièrement les groupements de Miti et Bugore, a été confronté à une situation sécuritaire extrêmement préoccupante. L'occupation de l'aéroport de Kavumu par AFC/M23 a entraîné le retrait précipité des FARDC, laissant derrière eux des quantités massives d'armes, de munitions et d'engins explosifs non détonés. Cette désertion a créé des zones à haut risque, exposant directement les populations locales, déjà fragilisées par les déplacements et l'insécurité. Au Sud Kivu, 507<sup>xxvi</sup> personnes blessées par balles ont été répertoriées depuis le début de la crise.

La capacité opérationnelle des acteurs humanitaires spécialisés dans ce domaine reste limitée et insuffisante. Bien que certaines organisations nationales soient formées à la sensibilisation aux risques liés aux mines, peu d'entre elles disposent des compétences pour mener des actions de dépollution. Cette situation est exacerbée par le processus complexe d'accréditation et de certification exigé par les autorités congolaises et autorisant les acteurs à mener ce type d'activités. Par ailleurs, ce risque a rarement été pris en compte dans les priorités par les mécanismes de réponse et de financement humanitaire ; ce qui a conduit à un véritable défi de mobilisation de fonds suffisants, aggravant cette capacité de réponse limitée. Enfin, les discussions engagées avec les autorités de facto concernant les interventions de dépollution n'ont pas permis le démarrage de ces activités, celles-ci s'y opposant systématiquement. Il demeure essentiel de poursuivre le dialogue avec ces dernières afin de faciliter les opérations des acteurs accrédités. La mise en œuvre de ces opérations est cruciale pour réduire les risques d'accidents, notamment les pertes en vie humaines et les blessures importantes.

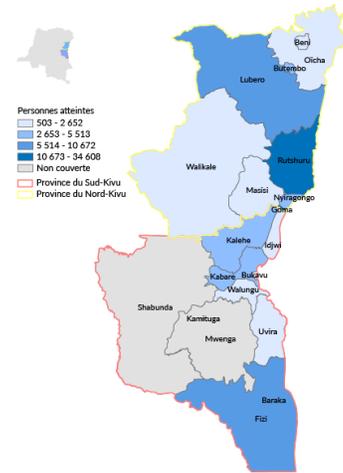
# RÉPONSE

## PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION

En janvier et février 2025, **68 partenaires** de protection dont 54 au Nord Kivu et seulement 18 au Sud Kivu ont rapporté avoir répondu aux besoins de protection d'environ 6,6% des personnes ciblées dans ces provinces, soit 109 029 personnes sur les 1,64 millions de personnes ciblées en protection au Nord et Sud Kivu. Parmi les 109 029 **personnes atteintes, 51% d'adultes, 42% d'enfants, 7% de personnes âgées ont été assistés, et 3% de celles-ci sont des personnes avec handicap**<sup>xvii</sup>.

Les principaux services de réponses offerts étaient la prévention, réponse et prise en charge VBG, l'assistance psychosociale, et les appuis via les approches communautaires. Bien que des activités de cohabitation pacifique, cohésion sociale ont eu lieu, celles-ci restent clairement insuffisantes face aux besoins. Dans le contexte actuel, au vu des capacités limitées des acteurs, des difficultés d'accès et des potentiels conflits fonciers, l'approche communautaire paraît centrale à la réponse de protection.

Aperçu des bénéficiaires atteints par zone de santé janvier et février 2025



## DÉFIS ET ACTIONS LIÉS À L'ACCÈS

### NOMBRE DE STAFF HUMANITAIRES TUES (janvier – mars 2025)

10

L'accès humanitaire au Nord et Sud Kivu est devenu un enjeu central depuis janvier 2025. La prise et la fermeture des aéroports de Goma et Kavumu a créé un blocage sans précédent perturbant gravement l'acheminement des biens et du personnel humanitaire. Les affrontements en cours limitent également l'accès routier. La montée de la criminalité, notamment à Goma et Bukavu, serait due à la circulation d'armes abandonnées par les militaires FARDC. Cette situation exacerbe les risques d'incidents de sécurité, y inclus à l'encontre du personnel humanitaire. Une augmentation substantielle de la violence à l'égard des humanitaires et du nombre de staffs décédés est observé depuis le début de l'année.

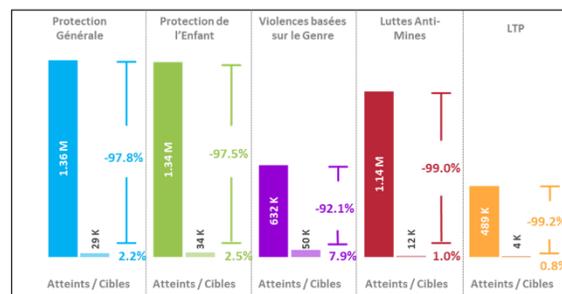
Par ailleurs, la fermeture du système bancaire ainsi que le non-fonctionnement de certains services administratifs compliquent la poursuite des interventions humanitaires, restreignant les capacités de réponse.

Dans ce contexte, le dialogue avec les autorités de facto ainsi qu'avec les autorités officielles est crucial pour maintenir un accès aux populations affectées, négocier des corridors humanitaires, et garantir la liberté d'action pour mettre en œuvre des interventions humanitaires et notamment de protection.



## LACUNES CRITIQUES DANS LE FINANCEMENT ET LA POPULATION TOUCHÉE

Le retrait des Etats-Unis du financement de l'action humanitaire est catastrophique pour la RDC non seulement en raison du haut financement américain dans la réponse humanitaire en RDC (70% du financement du HNRP 2024) mais également au vu de l'aggravation de la crise humanitaire que connaît le pays. Le secteur de la protection n'est pas épargné par cette situation.



## RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par cette analyse, des actions urgentes sont nécessaires pour réduire les risques importants de protection en lien avec le contexte actuel de la RDC. Le Cluster Protection et ses partenaires considèrent que les actions énumérées ci-dessous sont essentielles.

### RISQUE 1

#### Attaques contre les civils et autres homicides illégaux, et attaques contre des biens de caractère civil

##### GOVERNEMENT NATIONAL ET AUTORITES PROVINCIALES (CELLES RECONNUES ET CELLES DE FACTO)

- S'engager fermement et publiquement à respecter le Droit International Humanitaire, le Droit International des Droits de l'Homme, notamment la protection des populations civiles et des agents humanitaires.
- Mettre immédiatement fin à l'escalade militaire et s'engager pour un cessez-le feu durable, non seulement pour mettre fin aux souffrances des populations civiles, mais aussi pour créer des conditions propices à la résolution des causes immédiates et les racines du conflit.
- S'engager à respecter et protéger des espaces humanitaires qui, non seulement offrent un refuge aux civils affectés, mais protègent également les infrastructures humanitaires essentielles, y compris les entrepôts.
- Mettre en place des mécanismes permettant l'accès aux banques et aux liquidités ou autres systèmes alternatifs afin de relancer l'économie locale, assurer la continuité des services publics, et ainsi maintenir un niveau de cohésion sociale.
- Mobiliser les partenaires techniques et financiers (PTF) pour renforcer l'appui au financement et à la réhabilitation des infrastructures de base qui ont été endommagées et/ou détruites, et y faciliter l'accès.

##### EQUIPE HUMANITAIRE PAYS ET ACTEURS HUMANITAIRES ET DE PROTECTION

- Renforcer le suivi et la documentation des violations des droits humains dans les zones affectées, y compris à travers le déploiement des équipes mobiles, et partager ces informations avec les instances compétentes et les mécanismes pertinents.

### RISQUE 2

#### Déplacements forcés, démantèlement des sites et pression sur les PDI pour le retour y compris dans des zones instables

##### AUTORITE DE FACTO DANS LES PROVINCES DU NORD KIVU ET DU SUD KIVU

- Garantir le respect du retour volontaire en s'abstenant de forcer les personnes déplacées à retourner dans leur zone d'origine sans leur consentement éclairé ; et en évitant toute forme de contrainte, de coercition ou menaces qui pousseraient les déplacés à retourner dans leurs lieux d'origine encore fragiles.
- S'assurer que les conditions de sécurité et de sûreté dans les zones de retour soient remplies, et que des mécanismes de protection des civils soient en place, notamment via la dépollution de la zone des engins explosifs, les services de prise en charge des survivants/survivantes des violences basées sur le genre et d'assistance psychosociale, etc.
- Garantir un accès sans entrave et un espace humanitaire sécurisé pour les acteurs humanitaires pour permettre la mise en œuvre de programmes de protection et d'assistance dans les sites et centres collectifs accueillant les PDI, pour éviter que la précarité sur le lieu du déplacement ne pousse les personnes déplacées à envisager un retour dangereux.

##### ACTEURS HUMANITAIRES ET DE PROTECTION

- Dans les zones où les PDI sont retournées alors que les conditions permettant un retour digne et sécurisé ne sont pas présentes, envisager des interventions qui sauvent des vies, allègent la souffrance, mais qui ne soient pas de nature à inciter des retours dans des zones dangereuses.
- Dans les zones de retour qui sont jugées stables non seulement suite à une évaluation objective mais aussi parce que les retournés se sentent en sécurité, soutenir les activités et initiatives de réintégration qui renforcent la résilience communautaire.

- Encourager et appuyer la coordination humanitaire au Nord Kivu et Sud Kivu et effectuer une évaluation holistique et multisectorielle, prenant en compte particulièrement les aspects de protection, de perception communautaire et de sensibilité au conflit dans les zones de retours pour mieux orienter le plaidoyer et la réponse humanitaire.
- Engager toutes les parties prenantes, y compris les acteurs armés, pour garantir le principe du retour librement consenti, sur base d'informations et données fiables et à jour concernant les besoins, les préoccupations de protection, la démographie et les intentions des personnes déplacées.
- Mettre en place des mécanismes pour suivre et prévenir les mouvements forcés, tout en garantissant une réponse adéquate et rapide aux besoins humanitaires des PDIs, tant sur les sites que dans les zones de retour.

### **RISQUE 3** Violences basées sur le genre

#### **GOVERNEMENT DE LA RDC**

- Appuyer les efforts de l'EHP pour l'ouverture des couloirs humanitaires aériens, terrestres et lacustres pour faciliter un réapprovisionnement rapide des stocks d'urgence dans les zones affectées et répondre dans le délai aux besoins immédiats des populations affectées.
- Multiplier les efforts pour le retour à la stabilité dans les deux provinces afin de garantir la protection des personnes à risques, notamment les femmes et les filles.

#### **AUTORITES DE FACTO DANS LES PROVINCES DU NORD KIVU ET DU SUD KIVU**

- Définir et rendre public les mesures pour lutter contre l'impunité notamment pour les VSLC dans les zones sous leur contrôle.
- Assurer un environnement qui garantit la sûreté et la sécurité des populations, où les femmes et filles peuvent vivre sans peur de violences et où les acteurs humanitaires (inclus les OSC) peuvent exercer leur travail sans menaces ni contraintes.
- Accorder des facilités administratives pour l'approvisionnement des hôpitaux en intrants nécessaires d'urgence pour la santé sexuelle et reproductive, y inclus pour la prise en charge des survivants de VBG.

#### **BAILLEURS DE FONDS**

- Renforcer l'enveloppe de financement des programmes GBV dans les deux provinces, notamment dans les zones de retour.
- Encourager le partenariat avec les organisations de la société civile/les organisation de femmes ou de droits des femmes pour renforcer la résilience locale, les mécanismes communautaires de protection et la non-rupture des services dans les zones difficiles d'accès.
- Soutenir la coordination GBV en finançant les postes de coordinateurs et IMs GBV dans les deux provinces afin de garantir l'efficacité et l'accès aux services, éclairer la prise des décisions de l'EHP et des bailleurs, le plaidoyer, etc.

#### **ACTEURS HUMANITAIRES ET DE PROTECTION**

- Renforcer la prise en compte de la transversalité de la mitigation des risques VBG dans tous les secteurs.
- Assurer le respect des principes directeurs dans les services de prise en charge ainsi que dans le processus de collecte, validation et communication sur les données VBG.

### **RISQUE 4** Destruction des biens personnels et conflits fonciers liés aux occupations secondaires des maisons et champs dans les zones de retour

#### **AUTORITES PROVINCIALES ET LOCALES (RECONNUES OU DE FACTO).**

- S'abstenir des actes ou initiatives qui pourraient inciter ou favoriser les occupations forcées ou de mauvaise foi des maisons et champs des personnes en déplacement forcé ou retournées, et soutenir la résolution des conflits d'occupation secondaire de manière pacifique.
- Encourager la gestion des conflits fonciers (occupations des parcelles/maisons/champs) à travers des mécanismes de médiation et d'arbitrage entre les parties concernées et impliquant éventuellement les leaders communautaires (Nyumbakumi), les déplacés, les populations hôtes, et les propriétaires coutumiers.
- Créer des conditions permettant aux institutions coutumières régulièrement établies de rester fonctionnelles et impartiales pour traiter les litiges fonciers.

## ACTEURS HUMANITAIRES ET DE PROTECTION

---

- Observer la diligence raisonnable pour toutes les réponses humanitaires qui ont un lien avec la terre, ainsi que les ressources naturelles (abris, relance agricole, WASH, réhabilitation/construction des écoles et autre structure publique, etc.) afin de ne pas nuire.
- Coordonner les interventions LTP et LAM avec les autorités gouvernementales, les autorités de facto et les leaders communautaires pour la dépollution des champs et autres endroits avec REG.
- Renforcer la coordination des agences et organisations lead de protection pour adopter des approches communes de déploiement des activités touchant sur les questions foncières et d'accès des PDIs aux droits LTP, en étroite collaboration avec le Groupe de Travail Accès Humanitaire (GTAH).
- Impliquer les organisations et programmes spécialisés dans la résilience, la consolidation de la paix et la gestion des conflits communautaires, telles que le « *Conflict Sensitivity Hub* », pour garantir la cohérence des actions visant à réduire les risques liés aux retours dans des zones à fortes tensions.

## RISQUE 5 Présence de mines et autres engins explosifs

---

### AUTORITES DE FACTO DANS LES PROVINCES DU NORD KIVU ET DU SUD KIVU

---

- Autoriser et faciliter le travail des acteurs de lutte antimine dans les zones de retour et dans les agglomérations fortement peuplées afin de réduire les risques d'accidents auxquels les populations, et principalement les enfants, sont exposés.

### ACTEURS DE PROTECTION IMPLIQUES DANS LES ACTIVITES DE LUTTE ANTIMINE

---

- S'engager dans un dialogue avec les autorités de facto, via la facilitation du GTAH, afin de discuter et mettre en œuvre le plus rapidement possible les activités relatives à la sensibilisation aux risques de mines, aux marquages des zones polluées et à la dépollution des sites.

## Notes de fin

- <sup>i</sup> <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/Publications/Annuaire/2000-2001/07-Havenne.pdf>
- <sup>ii</sup> <https://dtm.iom.int/reports/drc-rapid-displacement-analysis-north-kivu-and-south-kivu-3-11-march-2025>
- <sup>iii</sup> <https://dtm.iom.int/reports/drc-rapid-displacement-analysis-north-kivu-and-south-kivu-3-11-march-2025>
- <sup>iv</sup> Données basées sur les mécanismes de suivi de la réponse VBG.
- <sup>v</sup> <https://www.ebuteli.org/publications/rapports/rapport-la-resurgence-du-m23-rivalites-regionales-politique-des-donateurs-et-blocage-du-processus-de-paix>
- <sup>vi</sup> Données du cluster santé, mars 2025
- <sup>vii</sup> PAM RDC Rapport de situation 2025 - #2.pdf
- <sup>viii</sup> [https://docs.un.org/en/S/RES/2773\(2025\)](https://docs.un.org/en/S/RES/2773(2025))
- <sup>ix</sup> [https://x.com/France24\\_fr/status/1902017491670639094](https://x.com/France24_fr/status/1902017491670639094)
- <sup>x</sup> [https://x.com/MofaQatar\\_FR/status/1902063892769206319](https://x.com/MofaQatar_FR/status/1902063892769206319)
- <sup>xi</sup> <https://www.jeuneafrique.com/1662876/politique/en-rdc-quelle-union-nationale-autour-de-felix-tshisekedi/>
- <sup>xii</sup> Rapport de situation 2 du 11 février 2025 de OCHA RDC sur l'intensification des violences dans les provinces du Nord Kivu et Sud Kivu.
- <sup>xiii</sup> Données du cluster santé, mars 2025
- <sup>xiv</sup> <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-grand-invite-C3%A9-afrique/20250331-est-de-la-rdc-plus-de-900-corps-ont-C3%A9t%C3%A9-enterr%C3%A9s-par-la-croix-rouge-et-le-cicr>
- <sup>xv</sup> ACLED, Data Export Tool, accessed 13 February 2025, <https://acleddata.com/data-export-tool/>.
- <sup>xvi</sup> Flash update sur la situation de protection sur l'axe Masisi Bweremana – Période du 16 au 21 janvier 2025, Intersos/HCR
- <sup>xvii</sup> Note d'analyse de protection au Sud Kivu, janvier et février 2025, Cluster protection Sud Kivu, 8 mars 2025
- <sup>xviii</sup> <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-personnes-deplacees-internes-et-retournees-decembre-2024>
- <sup>xix</sup> 12\_DRC\_Key\_Figures\_humanitarian\_décembre\_2024\_fr.pdf
- <sup>xx</sup> <https://dtm.iom.int/reports/drc-rapid-displacement-analysis-north-kivu-and-south-kivu-3-11-march-2025>
- <sup>xxi</sup> <https://dtm.iom.int/reports/drc-rapid-displacement-analysis-north-kivu-and-south-kivu-3-11-march-2025>
- <sup>xxii</sup> CORE Eastern DRC Situation Dashboard\_A4L\_20250311.pdf
- <sup>xxiii</sup> Note d'analyse de protection du Sud Kivu, janvier-février 2025, Cluster protection Sud Kivu, 8 mars 2025
- <sup>xxiv</sup> <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/unhcr-southern-africa-regional-external-update-9-eastern-drc-situation-28-march-2025>
- <sup>xxv</sup> <https://www.radiookapi.net/2025/02/03/actualite/securite/plus-de-160-morts-bilan-de-levasion-massive-la-prison-centrale-de>
- <sup>xxvi</sup> Données du Cluster Santé, mars 2025
- <sup>xxvii</sup> Données issues du 6W du cluster protection au 31 janvier 2025

## Méthodologie

En ce début d'année 2025 et face à la nouvelle vague de violences observées dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, le Cluster Protection a révisé conjointement avec les domaines de responsabilité l'analyse des risques jugés prioritaires en fin 2024. Sur base des alertes remontées par les membres du Cluster Protection et suite aux discussions menées en interne avec les acteurs clés du cluster, le Cluster Protection du niveau national a initié la rédaction du document en étroite collaboration avec les collègues des AoR tant du niveau national que provincial. Une consultation du Strategic Advisory Group (SAG) a été sollicitée afin d'avoir leur point de vue et ainsi affiner le document final. Les données d'analyse utilisées proviennent de différents clusters et autres acteurs clés tels que HCR, OIM, NRC, UNMAS, ACLED etc.

## Limites

Les données de monitoring de protection du HCR se limitent principalement aux zones actuellement accessibles aux acteurs humanitaires. Si ces données ont été utilisées dans le cadre de l'analyse du niveau de sévérité des différents risques de protection, celles-ci n'étaient pas suffisantes et n'ont pas pu couvrir l'ensemble des zones. Des avis d'experts ont été sollicités au cours des ateliers provinciaux pour évaluer les risques de protection et leur niveau de gravité dans ces régions.



Pour plus d'informations, veuillez contacter : **Stève Ndikumwenayo** - [ndikumwe@unhcr.org](mailto:ndikumwe@unhcr.org) | **Lorraine de Limelette** – [lorraine.delimelette@nrc.no](mailto:lorraine.delimelette@nrc.no)